

COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 073-217301571-20230626-20230609-DE



Séance du 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE- Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Christian SIMON à Yann CHABOISSIER - Christophe CHAUVETON à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

Membres en exercice : 29 **Quorum** : 12 **Présents** : 19 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 22

Date de la convocation : 20 juin 2023

Madame Cornelia THEOLIER a été élue secrétaire

Délibération N°2023/06/09

OBJET : Régie eau potable : modification du règlement de service public de l'eau potable

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2022/12/16 du 12 décembre 2022, le conseil municipal avait acté le règlement du service public de l'eau potable.

Après quelques mois de fonctionnement, certains éléments doivent aujourd'hui être complétés sur l'article 4.1 concernant la description du branchement et un nouveau chapitre 7 concernant les contrôles, infractions et poursuites doit être institué.

Ce nouveau règlement annexé à la présente délibération s'appliquera à compter du 01 juillet 2023.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération N°2022/12/16 du 12 décembre 2022.
- **Adopte** le règlement du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable au 01 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Cornelia THEOLIER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai